79200 PARTHENAY

N° de compte : 640

Opération d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre) / Geay / Faye-L'Abbesse
Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime

AVIS DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR LE CLASSEMENT DES TERRES ET L'ÉVALUATION DES PARCELLES

Sur proposition de la Commission Inter Communale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY, FAYE-L'ABBESSE dans sa séance du 2 septembre 2020, le Président du Conseil départemental a ordonné (arrêté du 18 décembre 2020) une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental dans les communes de BRESSUIRE, GEAY, FAYE-L'ABBESSE. Avant d'établir tout projet parcellaire, la commission doit procéder au classement des terres et à l'évaluation des parcelles.

Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre sont informés que la CIAF, en séance du 20 janvier 2021, a établi un projet de classement et d'évaluation des parcelles en valeur de productivité réelle. Ce projet de classement est soumis à consultation des propriétaires.

1) **Période de consultation**
Elle se déroulera du 16 mars au 16 avril 2021 inclus.

2) **Dossier soumis à la consultation**
- Un **mémoire explicatif** justifiant les opérations de classement des terres ;
- Un **plan** indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission ;
- Un **état** indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les **renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle** ;
- Un **état des propriétés** indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle ;
- **Un registre des observations.**

3) **Permanence du Président de la CIAF et du géomètre**
- Le mardi 16 mars 2021 de 9H00 à 12H00
- Le samedi 10 avril 2021 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 16 avril 2021 de 14H00 à 16H00

4) **Permanences du géomètre**
En plus des jours de permanence du Président de la CIAF, le géomètre chargé de l'aménagement foncier se tiendra à la disposition du public aux dates ci-dessous, dans le but de :
- renseigner au sujet du classement des terres,
- aider à compléter le bulletin individuel,
- demander les souhaits à propos des futures attributions de parcelles.

Bien que s'agissant d'une consultation publique, où chaque propriétaire peut se présenter librement, le géomètre se propose d'organiser ses permanences de la manière suivante, afin de limiter au maximum l'attente et permettre ainsi un meilleur accueil du public.
Cette organisation peut évidemment s'adapter à votre disponibilité pendant la durée de la consultation.

Date	Heures	N° de Comptes		
Mardi 16 Mars 2021	14 h 00 à 17 h 00	20	à	3990
Mercredi 17 Mars 2021	9 h 00 à 12 h 00	4000	à	5090
Lundi 22 Mars 2021	14 h 00 à 17 h 00	5100	à	7190
Mardi 23 Mars 2021	9 h 00 à 12 h 00	7200	à	15990
Mardi 23 Mars 2021	14 h 00 à 17 h 00	16000	à	20990
Mercredi 31 Mars 2021	9 h 00 à 12 h 00	21000	à	24390
Vendredi 2 Avril 2021	9 h 00 à 12 h 00	24400	à	29590
Mardi 6 Avril 2021	14 h 00 à 17 h 00	29600	à	33000

Le numéro de votre compte est celui figurant en haut à droite au-dessous de votre nom au verso.
Pour les propriétaires concernés par plusieurs numéros de comptes, il n'est pas nécessaire de se déplacer à plusieurs permanences. Il vous appartient de choisir la permanence qui vous convient le mieux.

En dehors de ces différentes permanences, le dossier sera consultable, pendant toute la durée de la consultation :
→ sur le site internet du Conseil départemental : https://www.deux-sevres.fr/consultation-parcelles-chnds
→ aux jours et heures d'ouverture du **secrétariat de mairie de la commune de FAYE-L'ABBESSE**, à savoir :
du lundi au vendredi de 15h00 à 17H30

Au vu des conditions sanitaires actuelles, il est impératif d'appeler la mairie préalablement à tout déplacement afin de prendre rendez-vous. Pendant la consultation du dossier, les gestes barrière devront être respectés.

Chacun pourra consigner ses observations soit :

- **sur le registre des observations** ouvert à cet effet et mis à sa disposition aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie de la commune de FAYE-L'ABBESSE,

- **par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la durée de la consultation et jusqu'à 8 jours après la fin de la consultation à l'attention du Président de la CIAF de** BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY, FAYE-L'ABBESSE **au Département des Deux-Sèvres – Maison du Département - DAE – Service Environnement et aménagement foncier – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 79028 NIORT cedex , en précisant « Consultation relative au classement des terres et à l'évaluation des parcelles – Opération d'aménagement foncier de FAYE-L'ABBESSE ».**

5) En cas de confinement liée à la situation sanitaire COVID 19 :

Si toutefois un confinement était programmé pendant le déroulé de cette consultation, de nouvelles dates de permanence seront communiquées :
→ par affichage en Mairie de Faye-l'Abbesse
→ sur le site internet du Conseil départemental : https://www.deux-sevres.fr/consultation-parcelles-chnds

6) Informations complémentaires

Chaque propriétaire recevra, accompagné d'une notice explicative, un bulletin individuel portant indication des immeubles soumis aux opérations et qui paraissent lui appartenir avec le classement établi par la CIAF.
Chaque propriétaire devra vérifier et compléter ce bulletin et le retourner **accompagné d'un extrait d'acte de naissance** à la Mairie de FAYE-L'ABBESSE **avant le vendredi 16 avril 2021 minuit**, faute de quoi, les renseignements qui y figurent concernant ses propriétés seront considérés comme exacts et l'aménagement foncier sera opéré sur les bases de la superficie qui lui est attribuée et du classement effectué par la Commission.

Les propriétaires sont informés du fait que les droits réels et les servitudes grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Le 1er février 2021

Le Président

André CLAVEAU

PROTECTION DES SIGNAUX GEODESIQUES, BORNES, REPERES, PIQUETS ET BALISES

Il est rappelé que la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 257 et 456 du CODE PENAL.
En outre, les dommages-intérêts pouvant être éventuellement dus à l'État, aux départements et aux communes, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations topographiques qu'entraîne cette reconstitution.
L'arrachage ou le déplacement des bornes constitue donc un délit puni par la loi et il est instamment conseillé aux propriétaires de veiller à la conservation de toutes les bornes qui seront plantées dans leurs parcelles en les signalant par un piquet solidement enfoncé dans le sol et visible au-dessus des récoltes.

édité le 25/01/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNAL DE NOIRTERRE - GEAY - FAYE L'ABBESSE

Bulletin à retourner avant le 16/04/2021, en Mairie de FAYE-L'ABBESSE

N° de Compte : 640

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES

(

79200 - PARTHENAY

PARCELLES PARAISSANT VOUS APPARTENIR ET COMPRISES DANS LE PÉRIMETRE DE L'OPÉRATION

Section	N° du Plan	Lieudit	Contenance totale HA A CA	Contenance par Classe HA A CA	Nature et Classe	Valeur de productivité réelle Points	Propriété	Usufruit	Parcelles possédées depuis moins de dix ans suite à succession, donation, acquisition… Nom du propriétaire précédent	Date de l'acte	Notaire rédacteur de l'acte	éventuellement: année de fin de bail	OBSERVATIONS ex. propriétaire réel, exploitant… *(voir notice en première page)*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	11a	11b	12
COMMUNE DE FAYE-L'ABBESSE													
AB	866	LES QUATRE VENTS	2 28 59	1 16 39 1 12 20	P 1 P 2	2037 1627							
AB	867	LES QUATRE VENTS	0 03 79	0 03 79	T 6	40							
AB	913	LES QUATRE VENTS	0 71 36	0 67 02 0 04 34	T 8 P 2	134 63							
AB	914	LES QUATRE VENTS	0 33 65	0 33 65	T 8	67							

FEUILLET N° 1 ET DERNIER | **TOTAUX :** 3 37 39 | 3968

TRES IMPORTANT :

- **Col. 8 :** Porter au droit de chaque parcelle : M (pour désigner les biens propres du mari),
 F (pour désigner les biens propres de la femme),
 C (pour désigner les biens de la communauté),
 I (pour désigner les biens indivis entre les propriétaires).
- **Col. 9 :** Indiquer U si la parcelle est grevée d'usufruit.

En outre, veuillez consulter la notice explicative de la première page.

LES INDICATIONS PORTÉES SUR LE PRÉSENT BULLETIN, COMPRENANT 4 PARCELLES, SONT RECONNUES EXACTES ET CONFORMES A LA RÉALITÉ, PAR LE PROPRIÉTAIRE SOUSSIGNÉ :

Fait à le *SIGNATURE :*

IMPORTANT : N'OMETTEZ PAS DE PRÉCISER VOTRE ÉTAT-CIVIL EN DERNIERE PAGE.

Logiciel INTEGREM

N° de Compte : 640
FEUILLET N° 1 ET DERNIER

DESTINATAIRE : CTRE HOSPITALIER DU NORD DEUX-SEVRES
ADRESSE : 13 RUE DE BROSSARD - 79200 - PARTHENAY

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR TRES EXACTEMENT PAR LES INTÉRESSÉS

ÉTAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE ET DE SON CONJOINT

Nom (nom de jeune fille si épouse) :	Nom (nom de jeune fille si épouse) :
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :	Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Domicile :	Domicile :
Profession :	Profession :
Date du décès (le cas échéant) :	Date du décès (le cas échéant) :
Veuf de (le cas échéant) :	Veuve de (le cas échéant) :
Divorcé de (le cas échéant) :	Divorcée de (le cas échéant) :

MARIÉS le , à

avec ou sans (1) Contrat de mariage passé devant Me , notaire à

RÉGIME MATRIMONIAL :

Notaire actuel (s'il y a lieu) : Me , à

ÉTAT CIVIL DES PROPRIÉTAIRES INDIVIS (2)

(à remplir obligatoirement au cas où l'indication de l'indivision aura été portée dans la colonne 8.)

	1er indivisaire	2ème indivisaire	3ème indivisaire	4ème indivisaire
Nom				
Prénoms (état-civil)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Domicile				
Profession				
Nom et prénom du conjoint				

Notaire : Me , à

ÉTAT CIVIL DES USUFRUITIERS (2)

(à remplir obligatoirement au cas où l'indication de l'usufruit aura été portée dans la colonne 9.)

	1er usufruitier	2ème usufruitier	3ème usufruitier	4ème usufruitier
Nom				
Prénoms (état-civil)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Domicile				
Profession				
Nom et prénom du conjoint				

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Au cas où le nombre d'indivisaires ou d'usufruitiers dépasse le cadre du présent tableau, veuillez établir et joindre une feuille complémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modèle 6

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

(Titre II du Livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime)

BULLETIN INDIVIDUEL

NOTICE EXPLICATIVE

Une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a été ordonnée par du Président du Conseil Départemental dans les communes visées en référence. Cet arrêté a fixé le périmètre de l'opération à l'intérieur duquel sont comprises les parcelles paraissant vous appartenir.

Les mentions relatives à ces parcelles figurent au tableau du présent bulletin et leur surface cadastrale est mentionnée colonne 4.

En vue des futures attributions, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a établi un classement des parcelles et a procédé à leur estimation en valeur de productivité réelle. Cette valeur est exprimée en points (colonne 7).

Au cas où vous ne seriez pas d'accord avec cette estimation, il vous appartiendrait de porter vos observations sur le registre déposé à cet effet en mairie, ou de les faire connaître par lettre adressée au Président de la Commission Intercommunale, avant la date impérative mentionnée en haut de page au verso.

Votre attention est attirée sur la nécessité de signaler les erreurs qui résulteraient du fait que ces parcelles seraient, dans le présent bulletin, portées à tort à votre compte; dans ce cas, vous auriez à préciser si possible, dans la colonne 12, le nom du propriétaire réel.

Egalement dans cette colonne 12, veuillez indiquer en regard des parcelles concernées, la nature des servitudes éventuelles ainsi que les parcelles auxquelles elles profitent et l'adresse des bénéficiaires.

En outre, il vous appartient de porter à la suite du présent bulletin les parcelles qui, comprises dans le périmètre des opérations, auraient été omises (le périmètre figure sur les plans parcellaires déposés en mairie).

En colonne 8, indiquer si les parcelles appartiennent en propre au mari, à la femme ou à la communauté. Se servir pour cela des lettres : M = pour désigner les biens propres du mari,
F = propres de la femme,
C = de la communauté,
I = indivis entre les propriétaires.

Il vous est aussi demandé d'indiquer si possible, col. 12, le nom de l'exploitant des parcelles ou l'indication 'propriétaire-exploitant' dans le cas où le propriétaire les exploite lui-même.

Enfin, il est nécessaire de donner, en dernière page, les renseignements d'état civil indispensables à l'établissement des documents définitifs appelés à servir de titre de propriété.

Le présent bulletin est à retourner, daté et signé, à la mairie mentionnée en haut de page au verso.

NOTA : 1) L'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant l'opération a interdit, à l'intérieur du périmètre, l'exécution de travaux de nature à modifier l'état des lieux; en outre, tout projet de mutation des parcelles comprises dans l'opération doit être porté à la connaissance du Président de la Commission Intercommunale.

2) Il vous appartient éventuellement de solliciter le conseil de votre notaire pour vérifier l'exactitude des indications du présent bulletin.